

MAIRIE DE MALAFRETAZ

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

2023-100

Route de Corcelles, route des Hautes Vavres et route des Poncelières

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route,

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande du 2 novembre 2023 de l'entreprise AB RESEAUX de GRIGNY, qui va effectuer des travaux de reprise de travaux fibre optique « route de Corcelles », « route des Hautes Vavres » et « route des Poncelières ».

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

=====

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée sur la « route de Corcelles, la route des Hautes Vavres et la route des Poncelières » en fonction de l'avancement du chantier. La chaussée sera rétrécie et alternée par panneaux tricolores, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure. Il sera interdit de doubler et de stationner aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera applicable 12 jours entre le 6 et le 17 novembre 2023.

ARTICLE 3 : La circulation sera rétablie tous les soirs ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier. De plus, les bus scolaires devront pouvoir circuler matin et soir.

ARTICLE 4 : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5 : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Le Présent arrêté sera publié dans la commune de MALAFRETAZ.

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel en Bresse,
- Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse à Montrevel en Bresse,

Malafretaz, le 6 novembre 2023.

L'adjoint délégué,
Jérôme CHAVANEËL

